

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 5 Octobre 2023

L'an 2023 et le 5 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

**Présents** : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

**Absents excusés** : M. DUPONCHEL Jean-Claude (pouvoir donné à M. BIZET François), M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice), Mme DESCAMPS Linda (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. POUPART Henri)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 28/09/2023

**Date d'affichage** : 13/10/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE  
le : 13/10/2023

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : Mme GUILLOUT Béatrice

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Financement du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle de la Stratégie littorale "Bresle Somme Authie" 2017-2021
- Décision Modificative du budget n°2
- Convention avec le Théâtre du Monde Entier
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Subvention aux clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité
- Projet de lotissement à Romaine
- Questions diverses

#### **Procès-Verbal de la réunion précédente :**

Il est adopté à l'unanimité.

**- Financement du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle de la Stratégie littorale "Bresle Somme Authie" 2017-2021 (réf : 2023 10 05 D1)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil municipal en date du 05/07/2018, du 25/10/2018, du 11/04/2019 et du 09/03/2023 concernant le même sujet. Il rappelle la présentation qui a été faite à ce sujet, juste avant cette réunion, par M. Eric KRAEMER, Vice-Président GEMAPI de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et par M. Antoine BERTHE, Vice-Président Finances de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu une mise en demeure pour le paiement de la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie". Il rappelle à l'assemblée qu'il n'a pas payé le titre correspondant du 22/11/2021, c'est pourquoi il a reçu une lettre de relance le 25/04/2022 et une mise en demeure le 26/01/2023. Il rappelle qu'il ne peut payer un titre pour lequel, à 3 reprises, le conseil municipal a voté CONTRE l'approbation du principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la stratégie littorale Bresle Somme Authie et pour lequel lors de la réunion du conseil municipal en date du 09/03/2023, le conseil municipal a voté contre l'autoriser à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie".

Monsieur le Maire rappelle les informations qui figuraient dans les délibérations citées précédemment :

En 2011, l'État a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de mener la mise en oeuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle.

Depuis début 2013, l'étude globale de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (BSA) a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation, d'érosion du littoral et d'effondrement de falaises, ainsi que d'une stratégie globale de gestion du risque sur le court, moyen et long terme. Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions concret défini pour les cinq prochaines années.

Le dossier de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (BSA) complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instruction auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la Commission Mixte Inondation le 05 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant total prévisionnel d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la Région des Hauts de France, les Départements de la Somme et de la Seine Maritime, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et les Communes ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui se sont substitués pour partie à ces dernières au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la prise de compétence dite "GEMAPI". La partie de ce programme portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard représente un investissement prévisionnel de 29 063 940 euros.

La Convention cadre Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » a été signée le 07 septembre 2016. La Stratégie littorale se composant de trois volets : le PAPI BSA, le Programme « érosion » et le Programme « éboulement par blocs de falaise » la convention cadre susvisée précise notamment le cadre et les conditions de mise en oeuvre du PAPI BSA, ses modalités de financement, ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le territoire couvert s'étend sur l'espace côtier et sur une zone terrestre d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La Stratégie Littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions, qui concernent les trois volets de la Stratégie, de court, moyen et long terme :

1. Le système d'endiguement Bresle/falaise,
2. Le système d'endiguement Bas-Champs,
3. Le système d'endiguement Somme/Authie.

S'agissant du volet PAPI BSA, le montant du financement à la charge du bloc communal dans le cadre du plan de financement du PAPI a été fixé à 2.037.903 euros pour la période 2017-2021 de mise en oeuvre du PAPI, soit un montant, compte tenu des financements versés par certaines communes en 2017, de 1 964 808 € pour la période 2018-2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre est compétente en matière de GEMAPI, de sorte que le financement par le bloc communal se répartit désormais entre la Communauté et ses communes membres, dont la Commune de PONTHOILE, qui va continuer à bénéficier des actions PAPI BSA.

La Commune a dès lors vocation à participer au financement des actions du PAPI, pour lequel la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre conclut une convention avec le SMBSGLP.

Dans ce contexte, la Commune de Ponthoile devait s'engager à participer financièrement auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre à hauteur de 69.588€ pour la période 2018-2021, cette somme tenant compte du montant de participation versé par la Commune au titre de l'année 2017.

Commune de Ponthoile : Participation totale 2017-2021 : **69.588€**, Versé en 2017 au SMBS-GLP : **5.249€**, Versement à la CCPM 2018 : **5.021€**, Versement à la CCPM 2019 : **16.438€**, Versement à la CCPM 2020 : **22.491€**, Versement à la CCPM 2021 : **20.389€**

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal à plusieurs reprises :

- d'approuver le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la Stratégie littorale Bresle Somme Authie auprès de la Communauté de

Communes du Ponthieu Marquenterre pour un montant de 64.339 euros pour la période 2018-2021 (69.588€ - 5.249€ versés en 2017) et conformément au tableau qui était annexé aux présentes ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération et, notamment pour permettre les modalités de prise en compte de cette participation communale ;  
- ainsi que d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de cette participation.

Suite à la présentation faite avant cette réunion, par Messieurs Kraemer et Berthe, Vice-Présidents de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, il convient de voter. Monsieur le Maire souhaite savoir si quelqu'un veut que le vote se fasse à bulletin secret. Les conseillers municipaux ne souhaitent pas que le vote se fasse à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal, décide de voter :**

Qui est **POUR** autoriser Monsieur le Maire à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" ?

**8 voix**

Qui est **CONTRE** autoriser Monsieur le Maire à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" ?

**5 voix**

**Abstentions :**

**2 voix**

**Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et avec 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, est POUR** autoriser Monsieur le Maire à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie".

Le Conseil Municipal approuve donc le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la Stratégie littorale Bresle Somme Authie auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre pour un montant de 64.339 euros pour la période 2018-2021 (69.588€ - 5.249€ versés en 2017). Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il faudra vérifier l'article comptable auprès du Service de Gestion Comptable de Doullens et vérifier s'il y a les crédits nécessaires. En cas de besoin, il faudra faire une Décision Modificative du Budget lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

**- Décision Modificative du budget n°2 (réf : 2023 10 05 D2)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative du budget due à l'achat d'un nouvel ordinateur et d'un nouvel écran pour la mairie (un écran n'était pas compatible avec le nouvel ordinateur). Monsieur le Maire indique que cet achat est imputé au compte 2183 : matériel informatique, compte sur lequel sont imputées les dépenses des logiciels mairie (logiciels SEGILOG – Berger-Levrault), l'achat de l'ordinateur, de l'écran, l'achat du photocopieur.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté au chapitre, il ne manque donc pas vraiment de crédits au compte 2183 : matériel informatique, cependant, il anticipe les restes à réaliser du BP2024 car les logiciels mairie (logiciels SEGILOG – Berger-Levrault) sont payés en début d'année. Pour les restes à réaliser, il convient de définir les crédits à l'article et non au chapitre et dans ce cas, nous ne sommes pas certains que les crédits soient suffisants : en effet, le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG – Berger-Levrault arrive à échéance le 31/01/2024, le montant de la rémunération va donc changer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la somme de 1.000€ au sein du chapitre 21 en faisant la décision modificative suivante :

Article D2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : - 1.000€

Article D2183 (matériel informatique) : + 1.000€

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de transférer la somme de 1.000€ de la façon suivante :**

**Article D2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : - 1.000€**

**Article D2183 (matériel informatique) : + 1.000€**

**- Convention avec le Théâtre du Monde Entier (réf : 2023 10 05 D3)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de centre culturel dans l'ancienne école. Il indique que les travaux se terminent et qu'il convient de signer une convention avec l'association "Le Théâtre du Monde Entier" : convention de résidence artistique de l'association "Le Théâtre du Monde Entier" pour les années

2024-2025-2026.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de résidence artistique.

L'association « Le Théâtre du Monde Entier » bénéficiera de l'accès gratuit au bâtiment dit "l'école des petits" et ses abords ... espace d'entrée devant le bâtiment et l'espace vert se situant à l'arrière mais les frais d'électricité, de chauffage et d'assurance occupant (responsabilité civile, biens mobiliers entreposés ou exposés, vol, incendie...) seront à la charge de l'association « Le Théâtre du Monde Entier ».

La commune de Ponthoile assurera l'entretien des espaces verts et proposera son soutien logistique en terme de besoin en matériel de base (tables, chaises, tentes).

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de centre culturel dans l'ancienne école,

Vu le projet de convention de résidence artistique de l'association "Le Théâtre du Monde Entier" pour les années 2024-2025-2026, présenté par Monsieur le Maire,

#### **Après délibération, précise :**

- qu'il faut faire un inventaire du matériel,
- qu'il faudra revoir plus tard au niveau de la facturation de l'eau,

#### **Après délibération, décide d'ajouter des précisions dans la convention :**

- *l'utilisation de la cour d'école sera réservée aux personnes handicapées et à l'utilisation de chargement/déchargement de marchandises, objets exposés .... Dans les autres cas, il faut se garer à l'extérieur,*
- *cette convention fera l'objet d'un avenant annuel*

#### **Après délibération, décide de voter :**

Qui est **POUR** la signature de cette convention telle que présentée et complétée ?

**14 voix**

Qui est **CONTRE** la signature de cette convention telle que présentée et complétée ?

**1 voix**

#### **Abstentions :**

**0 voix**

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 14 voix pour et 1 voix contre, accepte la signature de la convention telle qu'annexée à la présente délibération (convention signée entre la commune de Ponthoile et l'Association "Le Théâtre du Monde Entier"), et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Président de l'Association "Le Théâtre du Monde Entier".

### **- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (réf : 2023 10 05 D4)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat saisonnier s'arrête le 14 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission bâtiment, les adjoints et lui-même ont décidé de "repandre" pour la mairie, le rez-de-chaussée de l'ancien logement situé à côté de la mairie et qu'il y a quelques travaux à réaliser.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : des travaux de peinture et autres travaux d'entretien de bâtiments suite à la reprise du rez-de-chaussée de l'ancien logement situé à côté de la mairie ;

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite s'abstenir pour ce vote : c'est le conseil municipal qui décide.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

#### **Après en avoir délibéré et avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :**

**la création à compter du 15 novembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35<sup>ème</sup>.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **4 mois** : (*pour rappel : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) allant **du 15 novembre 2023 au 14 mars 2024 inclus.**

Il devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 / Indice majoré 367, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**- Subvention aux clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité (réf : 2023 10 05 D5)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13/04/2023, il a été décidé de verser, en septembre, une subvention de 15€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé aux personnes du village de faire connaître les clubs sportifs dans lesquels elles évoluaient afin de subventionner ces clubs. Il donne connaissance des résultats à l'assemblée :

- 3 personnes sont licenciées au Club Le Crotoy Oxygène
- 2 personnes sont licenciées au Club Sports et Loisirs Crotellois
- 1 personne est licenciée au Club Baie de Somme Escalade à Saint Valery Sur Somme
- 1 personne est licenciée à l'association CURB (80100 SKATE PARK Abbeville) à Amiens
- 3 personnes sont licenciées au Club Tous Ensemble (club de marche de Noyelles sur Mer)
- 2 personnes sont licenciées au Club Crotoy Culture et Evènements de Le Crotoy (club de marche les vadrouilleux au Crotoy
- 1 personne est licenciée à l'Association Abbeilloise d'Escrime
- 2 personnes sont licenciées à l'Association des Cavaliers des Baies de Somme et d'Authie

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération en date du 13/04/2023, où il a été décidé de verser, en septembre, une subvention de 15€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité,

**Après délibération, et à l'unanimité, décide de verser :**

**45,00€** pour le Club Le Crotoy Oxygène

**30,00€** pour le Club Sports et Loisirs Crotellois

**15,00€** pour le Club Baie de Somme Escalade à Saint Valery Sur Somme

**15,00€** pour à l'association CURB (80100 SKATE PARK Abbeville) à Amiens

**45,00€** pour le Club Tous Ensemble (club de marche de Noyelles sur Mer)

**30,00€** pour le Club Crotoy Culture et Evènements de Le Crotoy (club de marche les vadrouilleux au Crotoy

**15,00€** pour l'Association Abbeilloise d'Escrime

**30,00€** pour l'Association des Cavaliers des Baies de Somme et d'Authie

Comme tous les ans, ces subventions qui viennent d'être votées seront versées à ces associations une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

**- Projet de lotissement à Romaine (réf : 2023 10 05 D6)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a un projet de lotissement à Romaine : un permis d'aménager a été déposé. Aussi, il souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce projet. Ce projet se situe sur une partie de la zone AUr du P.L.U. et il prévoit 21 lots à usage d'habitation. Monsieur le Maire fait passer le plan présentant le projet.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, il n'a pas de détails, la personne qui a déposé le dossier s'est proposée de venir présenter le projet au conseil municipal. Il s'agit de 21 lots de parcelles avec des surfaces inférieures à 500m<sup>2</sup> allant jusqu'à environ 670m<sup>2</sup>.

Les conseillers municipaux se demandent si les habitants de Romaine sont d'accord.

Le contexte actuel est que financièrement, la commune ne touche plus la taxe d'habitation et que la DGF dépend du nombre d'habitants. Socialement, le schéma de construction est différent de ce qu'il y a aujourd'hui au sein de la commune.

Les conseillers indiquent qu'il faut demander à la personne qui a déposé le dossier de faire une réunion publique avec les habitants de Romaine.

Monsieur le Maire souhaitait connaître l'avis du conseil municipal au tout départ du projet : savoir si c'est un oui, un non, un oui mais à voir en fonction du projet...

**Le Conseil Municipal, décide de voter :**

- Qui est **POUR** le projet de lotissement ? donc pour un oui ?

**0 voix**

- Qui est **CONTRE** le projet de lotissement ? donc pour un non ?

2 voix

- Qui est pour un "OUI MAIS" concernant le projet de lotissement ? (ni pour un oui, ni pour un non, la décision finale dépendant du projet global final et des conditions de celui-ci) ?

13 voix

**Le Conseil Municipal, après vote et avec 13 voix pour est pour un "oui mais". Il n'est pas pour un oui, sa décision finale dépendra du projet global final et des conditions de celui-ci. Il souhaite rencontrer la personne qui a déposé le dossier et que ce projet soit présenté aux habitants de Romaine.**

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion bâtiments a eu lieu et que les conclusions sont que l'on garde le rez-de-chaussée du logement pour la mairie, que l'on fait un appartement à l'étage et qu'on isole le grenier. L'étude du grenier se fera plus tard. Il restera à trouver des artisans pour faire les travaux.
- Monsieur Michel Beaufils fait un compte-rendu de la réunion de la FDE80 à laquelle il a assisté. Des financements pour la rénovation énergétique des bâtiments existent : les études peuvent être financées à 80% et les travaux à 20%. Un fonds chaleur pour les énergies renouvelables existe aussi. Des financements pour des systèmes de chauffage existent : 70% pour les frais d'études et 65% pour les travaux.
- Madame Carole Bizet demande des nouvelles du site internet. Mathieu Duvanel a proposé de se rencontrer en août donc cela n'a pas eu lieu, Monsieur le Maire va le relancer à ce sujet.
- Madame Béatrice Guillout demande des nouvelles du terrain du cimetière. Monsieur le Maire va relancer Bernard Fromentin car la notaire n'est pas pressée car il n'y a pas de commission. Le terrain n'est pas entretenu : Bernard Fromentin ne l'entretient pas et la commune n'est pas encore propriétaire. Il est indiqué qu'il faut contacter la chambre des Notaires pour faire avancer les choses.
- Monsieur Philippe Lemesre indique que Messieurs Prévost et Hautbout ont vandalisé une rangée d'arbres pour drainer un champ à Morlay le long de la rivière. Monsieur le Maire ira voir sur place avec Monsieur Lemesre avant de voir Messieurs Prévost et Hautbout.
- Madame Fatima Fromentin demande si les travaux au centre culturel sont terminés. Monsieur le Maire répond que non : la plaquiste n'a pas toutes les portes.
- Madame Béatrice Guillout indique que le repas des aînés aura lieu le 05 novembre. Elle indique qu'elle va demander à quelqu'un de passer voir à la salle pour le lave-vaisselle car il faut voir s'il y a la place.
- Il est indiqué qu'il y aura comme d'habitude le colis des aînés à distribuer en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Ont signé les membres présents.

<b>M. POUPART Henri</b>	
<b>Mme GUILLOUT Béatrice</b>	
<b>M. DUPONCHEL Jean-Claude</b> (pouvoir donné à François Bizet)	
<b>M. DELANNOY Jean</b> (pouvoir donné à Philippe Lemesre)	
<b>M. BIZET François</b>	
<b>M. BERZIN Thierry</b>	
<b>Mme COURJAL Arlette</b>	
<b>Mme BOULANGER Michèle</b> (pouvoir donné à Béatrice Guillout)	

<b>M. CHATELAIN Jean-Claude</b>	
<b>M. BEAUFILS Michel</b>	
<b>Mme DESCAMPS Linda</b> (pouvoir donné à Arlette Courjal)	
<b>M. LEMESRE Philippe</b>	
<b>Mme DOUYÈRE Christelle</b> (pouvoir donné à Henri Poupart)	
<b>Mme FROMENTIN Fatima</b>	
<b>Mme BIZET Carole</b>	